



## Décision du Président n°2024 IGT 048

**Thème : Institution**

**Objet : Demandes de subvention pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable**

**Pôle : Ingénierie et Gestion Technique**

**Contexte :**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le législateur a prévu le transfert de la compétence eau potable des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 31 décembre 2019.

Cependant, suite à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi FERRAND-FESNEAU), les conditions de blocage minoritaire du transfert de la compétence eau potable ont été réunies au sein des communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais dès fin 2018. Ainsi, par délibération du 20 septembre 2019, la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé du report du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), a introduit l'organisation d'un débat sur les modalités de mise en œuvre du transfert, en amont de ce dernier, entre les communes et l'Établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce contexte et afin de préparer au mieux le transfert de la compétence eau potable, la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé de réaliser une étude préalable portant sur la prise de compétence eau potable.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2019-63 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2019 relative au transfert de la compétence eau potable ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20240223-DP2024IGT048-DE  
Reçu le 23/02/2024  
Publié le 23/02/2024

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités et les conséquences financières, techniques, administratives, organisationnelles et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses en € HT	Recettes en €			
Étude préalable au transfert de la compétence eau potable	139 531,50	Agence de l'eau	69 765,75	50 %
		Département 05	41 859,45	30 %
		Autofinancement CCB	27 906,30	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>139 531,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 531,50</b>	<b>100%</b>

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

**23 FEV. 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



**23 FEV. 2024**

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture : **23 FEV. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.